

Civilian Review and  
Complaints Commission  
for the RCMP



Commission civile d'examen  
et de traitement des plaintes  
relatives à la GRC

## ***Loi sur l'accès à l'information***

### **Rapport annuel**

**Commission civile d'examen et de traitement des plaintes  
relatives à la Gendarmerie royale du Canada**

**2018-2019**



## Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC

### Rapport de 2018-2019 sur l'accès à l'information

#### 1. INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information (Loi)* a pour objet de permettre aux citoyens et aux résidents d'accéder aux renseignements relevant des institutions fédérales.

Le présent rapport annuel a été rédigé en vertu de l'article 72 de la *Loi*, selon lequel des rapports annuels sur l'accès à l'information doivent être déposés au Parlement.

#### 2. AU SUJET DE LA COMMISSION CIVILE D'EXAMEN ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES À LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

La Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la Gendarmerie royale du Canada (CCETP) exerce ses activités conformément à la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C. (1985), ch. R-10. La CCETP assure une surveillance civile de la conduite des membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions afin de tenir l'organisme responsable de ses actes devant le public.

Le rôle principal de la CCETP consiste à recevoir des plaintes du public au sujet de membres de la GRC. Les plaintes reçues sont acheminées à la GRC, qui se charge de mener une première enquête prescrite par la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada*. Si le plaignant est insatisfait de la réponse donnée par la GRC à sa plainte, la CCETP procédera à son tour à un examen de la plainte afin de déterminer le caractère raisonnable des mesures prises par la GRC. Dans certains cas, la CCETP mènera sa propre enquête ou tiendra une audience à l'égard d'une plainte. La présidente de la CCETP a le pouvoir de déposer elle-même une plainte si elle estime qu'il convient de mener une enquête.

En outre, même en l'absence d'une plainte du public, la CCETP est habilitée à effectuer un examen concernant des activités de la GRC afin d'établir leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, les directives ministérielles, les politiques, les procédures et les lignes directrices.



### 3. RESPONSABILITÉS LIÉES À L'AIPRP

Au sein de la CCETP, la Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est composée uniquement de la coordonnatrice de l'AIPRP, laquelle traite toutes les demandes du public et les demandes de consultation soumises par d'autres ministères ou organismes. Elle est également chargée de fournir des conseils aux employés et aux cadres supérieurs de la CCETP sur des questions liées à l'AIPRP, de rédiger les rapports statistiques annuels, d'assurer continuellement l'exactitude des renseignements consignés dans Info Source, de rédiger des sommaires des demandes d'accès à l'information traitées en vue de leur divulgation proactive sur le site Web de la CCETP, de participer aux activités réunissant des membres de la collectivité de l'AIPRP et de surveiller les modifications apportées aux politiques, aux lignes directrices et aux directives sur l'AIPRP.

Lorsqu'elle traite les demandes et les consultations au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la coordonnatrice de l'AIPRP bénéficie du soutien administratif que lui fournit le personnel de la Section de la gestion de l'information de la CCETP.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le ministre de la Sécurité publique, la présidente de la CCETP approuve définitivement toutes les réponses aux requêtes relatives à l'AIPRP et aux demandes de consultation.

### 4. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

En vertu de la *Loi*, le ministre de la Sécurité publique a délégué les pleins pouvoirs à la présidente et au directeur principal, Opérations, de la CCETP. Le ministre a également délégué certaines tâches et fonctions administratives à la coordonnatrice de l'AIPRP. La plus récente ordonnance de délégation de pouvoirs a été signée par le ministre de la Sécurité publique le 4 juillet 2016 (voir l'**annexe A**).

### 5. DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION REÇUES

Au cours de la période visée par le présent rapport (du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019), on a mené à bien le traitement de six (6) demandes d'accès à l'information sur les sept (7) qui avaient été reportées de l'exercice précédent. En outre, vingt-deux (22) nouvelles demandes ont été reçues; dix-neuf (19) d'entre elles ont été traitées au cours de la période requise et quatre (4) ont été reportées à l'exercice 2019-2020. Par conséquent, la CCETP a traité vingt-cinq (25) demandes d'accès à l'information durant l'exercice 2018-2019.



Parmi les vingt-cinq (25) demandes traitées durant la période visée par le rapport, six (6) provenaient de personnes ayant précédemment soumis une plainte auprès de la CCETP, trois (3) provenaient des médias, deux (2) provenaient d'organisations et seize (16) provenaient de personnes ayant refusé de s'identifier.

Vingt (20) des vingt-cinq (25) demandes traitées durant la période visée par le rapport ont donné lieu à des divulgations partielles, trois (3) ont abouti à une divulgation complète et une (1) a fait l'objet d'une exemption totale. Pour ce qui est de l'autre demande, aucun document n'existait.

## 6. RAPPORT STATISTIQUE

La CCETP a traité un nombre de pages nettement supérieur (14 995) au moment de répondre aux demandes d'accès à l'information au cours de l'exercice 2018-2019 par rapport aux années précédentes.

Comme mentionné plus haut, vingt-cinq (25) demandes d'accès à l'information ont été reçues à l'exercice 2018-2019, nombre beaucoup plus élevé que celui des trois dernières années (17 en 2017-2018, 11 en 2016-2017 et 12 en 2015-2016).

Le nombre de pages traitées était nettement supérieur à celui des dernières années :

2018-2019	14 995
2017-2018	3 312
2016-2017	9 962
2015-2016	7 570

La CCETP a invoqué des exceptions au titre de l'alinéa 13(1)c) (renseignements obtenus à titre confidentiel des gouvernements des provinces ou de leurs organismes), de l'alinéa 13(1)d) (renseignements obtenus à titre confidentiel d'une administration municipale), de l'alinéa 13(1)e) (renseignements obtenus à titre confidentiel d'un gouvernement autochtone), du sous-alinéa 16(1)a)(ii) (renseignements obtenus ou préparés par un organisme d'enquête), de l'alinéa 16(1)c) (renseignements dont la divulgation risquerait de nuire aux activités destinées à faire respecter les lois fédérales ou au déroulement d'enquêtes licites), du paragraphe 16(2) (renseignements dont la communication risquerait de faciliter la perpétration d'infractions), de l'article 16.5 (renseignements créés en vue de faire une divulgation au titre de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* ou dans le cadre d'une enquête menée sur une divulgation en vertu de cette loi), de l'article 17 (renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité des individus), du paragraphe 19(1) (renseignements personnels), de l'alinéa 21(1)a) (avis ou recommandations), de l'alinéa 21(1)b) (consultations ou délibérations), de l'alinéa 21(1)c) (projets préparés



ou renseignements portant sur des positions envisagées dans le cadre de négociations menées), de l'alinéa 21(1)d) (projets relatifs à la gestion du personnel ou à l'administration d'une institution fédérale) et de l'article 23 (secret professionnel des avocats) de la *Loi*. Étant donné que certains des documents demandés provenaient d'autres ministères et que des consultations externes étaient souvent nécessaires, il a fallu prolonger les délais applicables pour onze (11) des demandes traitées au cours de la période visée par le rapport afin de procéder à une consultation.

Cinq (5) prolongations du délai ont été exigées en raison d'une entrave au fonctionnement de la CCETP.

Huit (8) demandes n'ont pu être traitées dans les délais prévus par la *Loi* : pour une (1), en raison de la charge de travail de la CCETP; pour trois (3), parce qu'une consultation externe s'imposait; pour deux (2), en raison de consultations internes; et pour les deux (2) dernières, en raison de l'absence d'employés de la CCETP. Ainsi, on a donné suite à dix-sept (17) des vingt-cinq (25) demandes traitées dans les délais prescrits.

Enfin, en 2018-2019, la CCETP a reçu vingt et une (21) demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada et en a traité vingt (20). Ces demandes portaient principalement sur des documents liés à des plaintes du public contre la GRC, sur des documents comprenant des données générales d'employés, comme les salaires, les renseignements sur les congés, la classification de postes et d'autres données démographiques, ainsi que sur des documents d'information ministériels. Ils provenaient de trois ministères différents. Aucune autre organisation n'a soumis de demande de consultation.

Le rapport statistique figure à l'**annexe B**.

## **7. RAPPORT SUR LES FRAIS D'ACCÈS À L'INFORMATION AUX TERMES DE LA LOI SUR LES FRAIS DE SERVICE**

Conformément à la Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, publiée le 5 mai 2016, la CCETP ne perçoit aucun des frais prescrits par la *Loi* et son règlement d'application, autres que les frais de demande de 5 \$ prévus à l'alinéa 7(1)a) du Règlement. Durant l'exercice 2018-2019, les revenus générés par ces frais ont totalisé 110,00 \$, et le montant total des frais non perçus a été de 15,00 \$. Le coût total de fonctionnement pour cet exercice a été de 41 236,00 \$.



## **8. FORMATION**

Pendant la période visée par le rapport, les employés de la CCETP ont participé à une séance de formation en groupe qui a mis en lumière les responsabilités des bureaux de première responsabilité en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

## **9. CHANGEMENTS IMPORTANTS**

Durant la période visée par le rapport, la CCETP a commencé à utiliser le Service de demande d'AIPRP en ligne (SDAL). Ce service offre aux Canadiens un moyen pratique de soumettre leurs demandes d'accès à l'information et de payer les frais de demande par voie électronique.

En raison du degré de complexité et de sensibilité accru des documents demandés, la Section de l'AIPRP a mené des consultations en personne plus fréquemment avec les bureaux de première responsabilité en vue de conseils en matière de divulgation.

## **10. SURVEILLANCE DU RESPECT DES DÉLAIS**

La CCETP utilise son logiciel de gestion des cas afin de surveiller les délais de traitement des demandes d'accès à l'information. La coordonnatrice de l'AIPRP se tient au courant des échéances à venir concernant les demandes et les consultations. Des rappels des échéances à venir sont fournis à la haute direction au moins une fois par mois. La coordonnatrice de l'AIPRP rencontre régulièrement la présidente de la CCETP et la conseillère juridique pour discuter de diverses questions ayant trait aux dossiers en instance relatifs à l'AIPRP.



## 11. PLAINTES

Au cours de la période visée, cinq (5) plaintes ont été déposées contre la CCETP.

Deux de ces plaintes visaient la durée des prorogations. Le Commissariat à l'information du Canada (CIC) a conclu qu'une de ces plaintes était résolue, et l'autre faisait toujours l'objet d'une enquête au 31 mars 2019.

Les trois autres plaintes portaient sur le refus de communication de documents. Au cours de la période visée par le rapport, le CIC a enquêté et rendu une conclusion à propos d'une des plaintes. Après que la Commission a accepté de divulguer certaines autres parties des documents, le CIC a conclu que la plainte était fondée et réglée. Les deux autres faisaient toujours l'objet d'une enquête au 31 mars 2019.

En outre, durant l'exercice 2017-2018, trois plaintes avaient été déposées contre la CCETP, et le CIC a rendu des conclusions à propos des trois en 2018-2019. Deux de ces plaintes visaient la durée des prorogations. Une a été considérée comme fondée et réglée, et l'autre a été réglée. La troisième plainte, qui portait sur le refus de communication de documents, a été considérée comme fondée et réglée après que la Commission a accepté de divulguer d'autres parties des documents.

Enfin, aucune vérification ni aucune autre enquête n'a été menée au cours de la période visée.



# **ANNEXE A**

## **Ordonnance de délégation de pouvoirs**

**Delegation Order - Access to Information Act and Access to Information Regulations**  
**Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et du**  
**Règlement sur l'accès à l'information**  
**Civilian Review and Complaints Commission for the RCMP/Commission civile d'examen et de traitement**  
**des plaintes relatives à la GRC**

The Minister of Public Safety Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*\*, hereby designates the persons holding the positions set out below, or acting in those positions, to exercise the powers and perform the duties and functions of the Minister as the head of a government institution, that is, the **Civilian Review and Complaints Commission for the RCMP**, under the section of the Act set out opposite each position.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*\*, le ministre de la Sécurité publique Canada délègue aux titulaires des postes sous mentionnés, ou aux personnes qui occupent ces postes à titre intérimaire, les pouvoirs et les fonctions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, c'est-à-dire le **Commission civile d'examen et de traitement des plaintes relatives à la GRC**, investi conformément à l'article de la Loi mentionné à l'égard de chaque poste.

<i>Access to Information Act / Loi sur l'accès à l'information</i>		Chairperson / Président	Senior Director, Operations / Directeur principal, Opérations	ATIP Coordinator / Coordonnateur d'AIPRP
<b>Section / Article</b>				
4(2.1)	Responsibility of government institutions / Responsable de l'institution fédérale	●	●	●
7(a)	Notice where access requested / Aviser l'auteur de la demande d'accès	●	●	●
7(b)	Giving access to record / Autoriser l'accès à un document	●	●	●
8(1)	Transfer of request to another government institution / Transmission de la demande à une autre institution	●	●	●
9	Extension of time limits / Prorogation du délai	●	●	●
11(2)-(6)	Additional Fees / Frais supplémentaires	●	●	●
12(2)(b)	Language of access / Version de la communication	●	●	●
12(3)(b)	Access to record in alternative format / Communication sur support de substitution	●	●	●
13	Exemption – Information obtained in confidence / Exception – Renseignements obtenus à titre confidentiel	●	●	
14	Exemption – Federal-provincial affairs / Exception – Affaires fédéro-provinciales	●	●	
15	Exemption – International affairs and defence / Exception – Affaires internationales et défense	●	●	
16	Exemption – Law enforcement and investigations / Exception – Application de la loi et enquêtes	●	●	
16.5	Exemption – <i>Public Servants Disclosure Protection Act</i> / Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	●	●	

		Chairperson / Président	Senior Director, Operations / Directeur principal, Opérations	ATIP Coordinator / Coordonnateur d'AIPRP
Section / Article				
17	Exemption – Safety of individuals / Exception – Sécurité des personnes	●	●	
18	Exemption – Economic interests of Canada / Exception – Intérêts économiques du Canada	●	●	
18.1	Exemption – Economic interest of the Canada Post Corporation, Export Development Canada, the Public Sector Pension Investment Board and VIA Rail Canada Inc. / Exceptions – Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.	●	●	
19	Exemption – Personal information / Exception – Renseignements personnels	●	●	
20	Exemption – Third-party information / Exception – Renseignements de tiers	●	●	
21	Exemption – Operations of Government / Exception – Activités du gouvernement	●	●	
22	Exemption – Testing procedures, tests and audits / Exception – Examens et vérifications	●	●	
22.1	Exemption – Audit working papers and draft audit reports / Exception – Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	●	●	
23	Exemption – Solicitor-client privilege / Exception – Secret professionnel des avocats	●	●	
24	Exemption – Statutory prohibitions / Exception – Interdictions fondées sur d'autres lois	●	●	
25	Severability / Prélèvements	●	●	●
26	Exemption – Information to be published / Exception – Renseignements devant être publiés	●	●	
27(1), (4)	Third-party notification / Avis aux tiers	●	●	●
28(1)(b), (2), (4)	Representations of third party and decision / Observations des tiers et décision	●	●	●
29(1)	Where the Information Commissioner recommends disclosure / Recommandation du Commissaire à l'information	●	●	●
33	Advising Information Commissioner of third-party involvement / Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	●	●	●
35(2)(b)	Right to make representations / Droit de présenter des observations	●	●	●
37(4)	Access to be given to complainant / Communication accordée au plaignant	●	●	●
43(1)	Notice to third party (application to Federal Court for review) / Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	●	●	●
44(2)	Notice to person who requested record (application to Federal Court by third party) / Avis à la personne qui a fait la demande (demande de révision par la Cour fédérale)	●	●	●

Chairperson / Président	Senior Director, Operations / Directeur principal, Opérations	ATIP Coordinator / Coordonnateur d'AIPRP
-------------------------	---	--

Section / Article
-------------------

	présentée par un tiers)			
52(2)(b)	Special rules for hearings / Règles spéciales (auditions)	●	●	
52(3)	<i>Ex parte</i> representations / Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	●	●	
71(1)	Facilities for inspection of manuals / Installations de consultation des manuels	●	●	
72	Report to Parliament / Rapports au Parlement	●	●	

<i>Access to Information Regulations / Règlement sur l'accès à l'information</i>	
Section / Article	

6(1)	Transfer of request / Transmission de la demande	●	●	●
7(2)	Search and preparation fees / Frais liés à la recherche et à la préparation	●	●	●
7(3)	Production and programming fees / Frais liés à la production et aux programmes	●	●	●
8	Providing access to record(s) / Donner accès aux documents	●	●	●
8.1	Limitations in respect of format / Restrictions applicables au support	●	●	

Dated, at the City of Ottawa,  
this 4<sup>th</sup> day of July, 2016

Daté, en la ville d'Ottawa,  
le 4<sup>e</sup> jour de juillet, 2016

Hon. Ralph Goodale, P.C., M.P. / L'hon. Ralph Goodale, C.P., député

\*R.S.C. 1985, c. A-1

\*L.R.C. 1985, ch. A-1



Government  
of Canada

Gouvernement  
du Canada

REPORT ON THE *ACCESS TO INFORMATION ACT*  
RAPPORT CONCERNANT LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

# **ANNEXE B**

## **Rapport statistique**



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: CCETP

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

#### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	22
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	7
<b>Total</b>	<b>29</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	25
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	4

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	4
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	2
Public	1
Refus de s'identifier	15
<b>Total</b>	<b>22</b>

#### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
12	0	0	0	0	0	0	12

**Remarque :** Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

## PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	1	0	2	0	0	0	3
Communication partielle	0	6	2	3	5	3	1	20
Exception totale	0	0	1	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	1
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>25</b>

### 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	9	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	3	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	1	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	6
13(1) e)	1	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	5
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	2
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	5
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	15	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	7
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	0	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	0		
16(1) a)(ii)	1	16.5	5	20(1) d)	0		
16(1) a)(iii)	0	17	2				
16(1) b)	0						
16(1) c)	20						
16(1) d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	1	2	0
Communication partielle	5	15	0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>17</b>	<b>0</b>

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	10	10	3
Communication partielle	14985	5979	20
Exception totale	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	3	10	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	9	119	2	235	3	1088	5	3262	1	1275
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>129</b>	<b>2</b>	<b>235</b>	<b>3</b>	<b>1088</b>	<b>5</b>	<b>3262</b>	<b>1</b>	<b>1275</b>

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	11	0	0	1	12
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	11	0	0	1	12

### 2.6 Présomptions de refus

#### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
8	1	3	2	2

#### 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	1	5	6
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	1	7	8

### 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## PARTIE 3 - Prorogations

### 3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	0	0
Communication partielle	3	0	11	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	1	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	5	0	11	0

### 3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	2	0	2	0
31 à 60 jours	1	0	1	0
61 à 120 jours	0	0	6	0
121 à 180 jours	1	0	1	0
181 à 365 jours	1	0	1	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	5	0	11	0

## PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	22	110\$	3	15\$
Recherche	0	0\$	0	0\$
Production	0	0\$	0	0\$
Programmation	0	0\$	0	0\$
Préparation	0	0\$	0	0\$
Support de substitution	0	0\$	0	0\$
Reproduction	0	0\$	0	0\$
<b>Total</b>	22	110\$	3	15\$

## PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	21	226	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	21	226	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	20	224	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1	2	0	0

### 5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	9	0	0	0	0	0	0	9
Communiquer en partie	6	4	1	0	0	0	0	11
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	15	4	1	0	0	0	0	20

### 5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
5	6	5	16

## PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

## **PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**

### **9.1 Coûts**

<b>Dépenses</b>		<b>Montant</b>
Salaires		40 536\$
Heures supplémentaires		0\$
Biens et services		700\$
• Contrats de services professionnels	0\$	
• Autres	700\$	
<b>Total</b>		<b>41 236\$</b>

### **9.2 Ressources humaines**

<b>Ressources</b>	<b>Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information</b>
Employés à temps plein	0,43
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
<b>Total</b>	<b>0,43</b>

**Remarque :** Entrer des valeurs à deux décimales.

### **Nouvelles exceptions**

<b>Les nouvelles exceptions ajoutées à la Loi sur l'accès à l'information</b>	
<b>Article</b>	<b>Nombre de demandes</b>
16.31 Enquête sous la Loi électorale du Canada	0
16.6 Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	0
23.1 <i>Loi sur les brevets ou la Loi sur les marques de commerce.</i>	0